JAA 1002 Lausanne Annoncer les rectifications d'adresses

En finir avec l'effet de serre (familiale)

ETTE FOIS, C'EST confirmé. La famille devient l'objet de toutes les attentions politiques. Pendant que le PDC se paie le luxe de renoncer à une présidente de qualité qui veut protéger ses proches d'une pression médiatique délatrice, le parti socialiste poursuit son offensive en faveur des familles. La famille n'est plus (seulement) ce lieu clos où se transmettent autorité, patrimoine et tradition. Que cela plaise ou non, que cela inquiète ou réjouisse, peu importe. Les valeurs traditionnelles se délitent, l'autorité paternelle succombe devant les revendications égalitaires et le libre choix du nom des enfants, le code civil

suit les mœurs, parfois même les précède. La famille représente cet espace où se concentrent les

enjeux individuels et sociaux: elle doit permettre aux femmes de travailler, aux hommes de participer à l'éducation de leur progéniture, aux enfants de se socialiser. Mais aussi à l'économie de se développer et aux retraités d'assurer financièrement leurs vieux jours.

Normal que ce nouveau cadre familial suscite l'attention du parti socialiste, souvent le plus progressiste en matière de droits individuels et sociaux. En 1999 déjà, la commission sociale du PSS présentait une série de mesures afin d'améliorer les conditions sociales des familles. Il proposait d'instaurer le système d'une rente pour chaque nouvel enfant, quels que soient le revenu, le temps de travail ou le domicile des parents. D'autre part, le Conseil national vient d'accepter, ce printemps, une initiative parlementaire de Jacqueline Fehr, obligeant la Confédération à financer un programme d'incitation à la création de 150000 places de crèches.

Le parti socialiste remet la compresse aujourd'hui en s'attaquant au projet d'allégement fiscal du Conseil fédéral. Celui-ci envisage de diminuer de 1,3 milliard la charge de l'impôt fédéral direct. L'essentiel irait à la réduction de l'imposition du couple marié afin qu'elle ne soit pas supérieure à celle de deux concubins faisant ménage commun. Conscient que le projet de Kaspar Villiger ne répond pas aux nouvelles réalités sociales, le PSS propose un modèle relativement simple – sur le papier du moins. D'accord pour une baisse de l'impôt fédéral di-

rect, concède-t-il, mais qu'elle profite à celles et à ceux qui en ont vraiment besoin. Premier constat:

l'impôt doit tenir compte de la situation sociale et économique des contribuables – l'évolution générale, notamment celle des assurances sociales va d'ailleurs déjà dans ce sens. Et à société instable et individualisée, une seule solution fiscale: l'imposition personnelle, indépendante de l'état civil. Le système aurait ainsi le mérite de la clarté plutôt que de la moralité. Le parti socialiste propose d'autre part de contourner la structure extrêmement progressive de l'IFD en introduisant une déduction en francs pour les familles à bas revenus.

Les deux projets du PSS vont dans le bon sens, même s'ils s'adaptent au slogan dominant du «moins d'impôt». D'autres pistes sont encore à envisager en faveur des familles, que ce soit par le biais de l'impôt cantonal (voir en p. 2) ou en réduisant le coût d'une assurance maladie qui grève leur budget.

Les propositions du PSS vont dans le bon sens

L'allégement fiscal du PSS

Le PSS veut modifier le projet du Conseil fédéral en matière d'allégement fiscal.

e projet du parti socialiste suisse, présenté en conférence de presse le 18 avril 2001 a fait la une de la presse nationale. Bonne idée de lancer un pavé politique au moment des Fêtes de Pâques; l'actualité est maigre et la météo décevante. Au-delà du coup médiatique réussi, le contreprojet du parti socialiste est une alternative intéressante au paquet fiscal du Conseil fédéral.

Le PSS accepte le principe d'un allégement fiscal. Mais il conteste la proposition Villiger qui bénéficie en premier lieu aux hauts revenus. Ainsi les deux-tiers de l'allégement fiscal se-

raient destinés à seulement 16% des ménages. A l'inverse les deux ménages sur trois dont le revenu est modeste devront se partager le 7% de la somme totale engagée dans cette réforme. C'est ainsi que les catégories de revenus qui n'en ont pas vraiment besoin vont bénéficier de quelque 900 millions de francs d'allégements fiscaux.

Fort de ce constat, le PSS veut proposer au Parlement de modifier le projet du gouvernement sur deux points.

Premièrement, il propose de remplacer le «splitting partiel» (le revenu des deux conjoints divisé par un coefficient à 1,9) par l'introduction de l'imposition individuelle. Ce modèle, indépen-

dant de l'état-civil des contribuables évite que des conjoints ayant un revenu élevé puissent en plus bénéficier de fortes réductions fiscales.

Le PSS compte aussi introduire un rabais sur le montant d'impôt à payer. 1200 francs par enfant ou 600 francs par personne vivant seule. Les sommes seraient déduites du montant effectif de l'impôt et non du revenu. Grâce à ce système, quelque 23% des ménages recevraient de l'argent en retour.

Pour calculer sa situation fiscale au cas où le projet était adopté tel quel, on peut consulter le site du parti socialiste suisse: www.sp-ps.ch

Le maillon manquant de l'impôt négatif

Le projet fiscal du parti socialiste suisse en introduisant une déduction en francs (1200 francs par enfant et, ce qui est plus discutable, 600 francs pour une personne seule) pose le principe de l'impôt négatif. En effet, si la déduction est supérieure à l'impôt dû, le solde est ristourné au contribuable.

Dans la littérature théorique consacrée à ce sujet, la justification de la contribution due par l'Etat en lieu et place du prélèvement fiscal ordinaire, c'est la situation de pauvreté du contribuable, de celui qui n'a pas les ressources justifiant qu'il paie un impôt, et qui même, en comparaison concitoyenne, n'a pas les ressources d'une vie décente. L'Etat alors l'aide à vivre.

Or, l'impôt fédéral direct, par sa structure extrêmement progressive, touche avant tout la classe moyenne et supérieure. Le rabais proposé par le PSS entraînerait des ristournes à des contribuables aux ressources certes très modestes, mais qui ne sont pas en situation d'assistance. La situation est différente si l'on prend en considération la fiscalité cantonale. Dans la grande majorité des cantons, des montants considérés comme le minimum vital non saisissable par l'office des poursuites et faillites sont soumis à l'impôt. Il faudrait donc considérer

que la ristourne, éventuellement due par l'Etat fédéral, est un crédit à faire valoir sur les impôts cantonaux, de la même manière qu'est déduit l'impôt anticipé déjà payé. Seuls les contribuables où la ristourne serait supérieure aux impôts cantonaux et communaux toucheraient une contribution directe. Mais incontestablement on se trouverait en face de familles pauvres, c'est-à-dire dans des situations réelles d'impôt négatif. Bref les propositions socialistes gagneraient en force si l'ensemble de la fiscalité (fédérale et cantonale) était pris en compte. Il est évident que l'IFD va continuer à être l'objet d'offensive de la droite, on le verra d'ici 2006. La conjoncture politique actuelle passera pour peu réaliste ou électoraliste. La prise en compte de l'ensemble de la fiscalité renforcerait son caractère innovateur et crédible. Dans une deuxième étape, l'augmentation inévitable de la TVA, notamment dans une perspective européenne, élargira encore le champ de réflexion, car l'augmentation à 15% de la TVA conjuguée avec l'abattement substantiel de l'IFD représenterait un déplacement inacceptable de la charge fiscale. Le rabais aujourd'hui proposé ne devrait donc être que le premier pas d'un travail de réflexion plus large.

Gulliver au pays des Suisses

N LECTEUR VIENT de retrouver le questionnaire de Gulliver à l'Expo de Lausanne en 1964. A lire aujourd'hui les dix questions, on comprend l'opposition des autorités à l'exploitation des résultats de ce sondage. Le célèbre géant était bien indiscret quand il demandait: «quel est le devoir principal de l'école?» (huit possibilités - une réponse) ou «peut-on être un bon Suisse?» en répondant oui ou non aux neuf thèmes: «naturalisé, ne jamais voter, ne se lever qu'à 9 heures du matin, se déclarer sans confession, mener une double vie, ne parler qu'une des quatre langues nationales, dépenser sans compter, ne pas être un bon soldat, discuter les valeurs traditionnelles».

Même maintenant ce serait très mal vu de répondre oui partout. Et il y avait aussi des questions sur les différences sociales, l'attitude personnelle face au communisme et comment l'empêcher de gagner du terrain en Suisse ou sur ce que c'est la démocratie (huit possibilités – une réponse).

Non, vraiment, une Exposition nationale c'est pour se distraire et pas pour réfléchir. «Du pain et des jeux» et rien que ça! cfp

Big brother capitaliste

La presse de boulevard a dépassé les limites.

A PRÉSIDENCE DU PDC est certes une pièce de l'échiquier politique, un lieu d'influence sur la politique nationale. Mais ce n'est pas un poste-clé, preuve en soi celui qui l'occupait jusqu'ici et celui qui l'occupera à l'avenir. Et surtout, ce n'est pas une fonction de magistrat.

Mme Lucrezia Meier-Schatz qui avait été pressentie pour ce poste avait les états de service, les qualités et même la classe d'une présidente. Comme on le sait, elle a renoncé à la suite d'une campagne de presse du Sonntagsblick (4 et 7 avril). Ce journal a rappelé que son mari, il y a quelques années, avait sollicité une intervention de la police zurichoise, car une prostituée le séquestrait à la suite d'un différend sur la rémunération due. Le tribunal de police avait été saisi de l'affaire, qui était donc publique. Il était certes inélégant de la sortir de l'oubli, mais l'élégance n'est pas la tasse de thé de la presse de boulevard. Où la limite a été franchie, c'est que le *Sonntagsblick* a mené une enquête pour savoir quel était le comportement actuel de M. Meier-Schatz, interrogeant barmans et prostituées. Et selon cette enquête, il fréquenterait toujours les mêmes lieux chauds, par exemple le «Lugano-bar». Pour mette fin à cette campagne de presse, Mme Meier-Schatz a renoncé à la présidence du PDC.

L'affaire, quoique grave, a suscité peu de réactions, à l'exception notoire de celle du *Nouvelliste du Rhône*. Les milieux féministes, notamment, ont estimé que Mme Meier-Schatz n'avait qu'à divorcer pour être libérée de ce boulet marital. Comme s'ils leur appartenaient de susbstituer leur morale à celle de l'intéressée!

Mais le problème n'est pas celui d'exprimer sa solidarité à Mme Meier-Schatz, mais de juger le comportement du journal et l'attitude gênée peut-être, mais silencieuse des médias.

L'inadmissible est l'enquête sur la vie

actuelle de M. Meier-Schatz, qui appartient strictement à sa sphère privée et ne concerne que lui et ses proches. La violation de ces données personnelles est grave. On entre dans l'ère de l'insinuation, le classique «il a été vu avec...». C'est l'extension de la surveillance totalitaire. Il est de bon ton, même si le stalinisme est enterré, d'attribuer à l'Etat tentaculaire la capacité d'annihiler la vie privée. Mais la presse boulevardière, pour répondre à la logique de la vente et donc du profit, fait sauter non pas bureaucratiquement, mais à livre ouvert la sphère privée. M. Ringier, propriétaire du Sonntagsblick et à ce titre responsable de sa ligne éditoriale est un notable du capitalisme helvétique. Beaucoup le craignent et d'autres lui mangent dans la main. Et les éditorialistes qui tentent de démontrer que le secret bancaire est indispensable à la protection de la liberté privée se taisent quand elle est violée de manière aussi flagrante.

FINANCEMENT DES PARTIS

Les fonds resteront secrets

L'étaction de source de la compter sur les contributions des élus.

L'étaction de son budget. Ce n'est pas une bonne nouvelle; sa capacité d'action va s'en trouver amoindrie. Cet événement soulève le problème du financement des partis, plus facile dans le camp bourgeois qui bénéficie des libéralités d'entreprises et d'individus bien dotés en capital que chez les formations de gauche réduites à compter sur les cotisations des membres et les contributions des élus.

Lors de la dernière campagne présidentielle américaine, on a pu prendre connaissance des versements de l'UBS et du Credit Suisse aux camps en présence. Mais nous ignorons le montant versé par ces mêmes banques aux partis suisses. Gageons qu'une règle de transparence diminuerait les contributions d'entreprises qui ne tiennent pas à associer leur nom à la politique.

En mars 2000, le conseiller national

écologiste Ruedi Baumann avait déposé une motion au Parlement demandant l'élaboration d'un projet obligeant partis et comités de votations à rendre leur financement public. La motion a été rejetée lors de la session d'octobre. La prise de position défavorable du gouvernement fut un exercice d'hypocrisie assumée. On pouvait y lire les propos suivants: «Le Conseil fédéral [...] indique qu'il serait certes souhaitable, du point de vue moral, que les partis soient contraints de publier le montant de leurs dépenses et leur mode de financement, mais que, en l'absence de sanctions, la crédibilité des autorités risquait d'en pâtir. [...] Il faut éviter que la publicité ait finalement pour seul effet d'engendrer des coûts administratifs considérables et d'encourager les tentatives visant à contourner les dispositions en vigueur».

Avec le même raisonnement, nous

pourrions soutenir qu'il faut dépénaliser le vol puisque la répression ne supprime pas les voleurs... La gauche n'a donc pas fini de se serrer la ceinture et les partis bourgeois de bénéficier de financements secrets et immoraux, puisque même nos sept sages jugent que tout cela n'est guère moral... jg

Syndicats

I MPRIMERIES: travail & transport (anciennement: Le Cheminot) est imprimé aux Presses centrales de Lausanne. A la suite du conflit qui a fait intervenir la police, le journal syndical signale le fait et ajoute: «Si l'entreprise devait conserver sa ligne dure, le SEV se réserve le droit de revoir lui aussi son contrat».

En attendant l'Europe, faisons la Suisse!

Les barrières intérieures n'ont pas disparu en Suisse. Des lois et pratiques cantonales continuent de fractionner le marché national. Six ans après son entrée en vigueur, la Loi fédérale sur le marché intérieur n'est pas parvenue à corriger le tir. C'est mauvais pour l'efficacité économique et le niveau des prix. Les cantons n'ont pas pu ou pas voulu harmoniser leurs comportements. Berne suggère un nouveau tour de vis.

ENT QUARANTE ANS de fédéralisme suisse ne sont pas parvenus à une intégration économique aussi avancée que trente ans de construction européenne».

Ces propos désabusés d'un haut fonctionnaire fédéral1 condamnent en termes à peine voilés la stratégie du Conseil fédéral et du Parlement pour éliminer les dernières barrières économiques cantonales héritées du 19e siècle. En négociant avec Bruxelles sa participation au grand marché européen, la Suisse s'est aperçue des pannes de son propre marché intérieur. Avant de garantir la libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes avec l'Europe, il convenait de l'imposer entre les cantons. Un diplôme fribourgeois devait être reconnu dans le canton de Neuchâtel. Un entrepreneur bernois devait avoir les mêmes chances qu'un Vaudois pour construire un hôpital à Yverdon ou une école à Morges.

La potion européenne n'a pas l'effet escompté

Les accords de l'Espace économique européen imposaient des réformes intérieures. Après le vote négatif de 1992, Berne a voulu introduire le changement par une loi fédérale. En attendant le marché européen, achevons donc de créer la Suisse! Mais pour ménager le fédéralisme, on s'est contenté d'une «loi cadre». En respectant quelques principes de base, chaque canton peut conserver sa législation. Cependant, il doit reconnaître celle des autres. Il acceptera qu'une personne ou une entreprise autorisée à travailler dans un autre canton puisse exercer sur son territoi-

Cette reconnaissance réciproque est l'application de la règle européenne connue sous la douce appellation de «principe de Cassis de Dijon». Mais ladite potion n'a pas eu l'effet escompté. Parce que, le plus souvent, les acteurs économiques victimes de discrimination de la part d'un canton ne déposent pas recours. Mais aussi, parce que le Tribunal fédéral, peu convaincu par le principe, privilégie

le fédéralisme et la souveraineté cantonale au détriment de l'ouverture des marchés. C'est en tout cas ce qu'affirme la Commission de la concurrence qui se trouve, une fois de plus, en conflit avec le Tribunal fédéral.

Les avancées et les lacunes du marché intérieur suisse

Le marché intérieur progresse, mais les obstacles demeurent. Prenons les ingénieurs. Leurs diplômes, reconnus par tous, devraient leur permettre de travailler dans toute la Suisse. Mais certains cantons exigent qu'ils ouvrent un bureau local pour décrocher un mandat. Certains demandent aussi plusieurs années de pratique avant d'autoriser un ingénieur à s'inscrire au registre cantonal. Ces chicanes permettent de favoriser les acteurs locaux et de restreindre la concurrence. Pour contribuer à éliminer ces obstacles perturbateurs, la Commission de la concurrence demande à être obligatoirement consultée lors de la révision des législations cantonales visant à l'harmonisation du marché intérieur.

Les avocats, bien armés pour dénoncer les tracasseries administratives, sont parvenus à leurs fins. Finis les particularismes cantonaux. Une loi fédérale sur la libre circulation des avocats adoptée par les Chambres fédérales entrera en vigueur en juillet prochain. Une loi fédérale sur le commerce itinérant suivra.

Les marchés publics des cantons et des communes sont et restent les principaux bastions du protectionnisme local. Les règles de l'OMC ont dicté une première ouverture prescrite par la Loi sur le marché intérieur. Mais, toujours par respect du fédéralisme, Berne n'impose des règles que pour les marchés «de grande importance». L'absence de chiffres et de détails ouvre la porte à vingt-six interprétations cantonales et impose la pénible élaboration d'un concordat intercantonal.

La Suisse est belle. Mais elle est compliquée. at

¹La Vie économique 4-2001 p 14.

L'entresol encombré

Dans la maison Suisse, entre le rez-de-chaussée des cantons et l'étage fédéral, il existe un entresol intercantonal où s'amoncelle un véritable bric-àbrac. Deux adjonctions récentes viennent alourdir l'édifice.

ANS L'ESPRIT DES pères fondateurs, les concordats devaient permettre à un groupe de cantons de régler de manière régionale un objet de leur compétence: un lac dont ils sont riverains, un pénitencier commun.

Une première perversion du système est apparue avec l'OICM, l'Office intercantonal de contrôle des médicaments. On constate le besoin d'une réglementation unifiée dans toute la Suisse pour homologuer les médicaments. Mais plutôt que d'en tirer la conclusion logique - transférer la compétence en la matière des cantons vers la Confédération - on établit une institution hors-sol par un concordat liant tous les cantons. Un pas de plus dans cette direction est d'ailleurs apparu récemment: c'est la Confédération elle-même qui, à propos des Universités, établit un concordat auquel elle entend voir les cantons adhérer.

Revitaliser les entités fédérées

De la manifestation d'une saine collaboration entre voisins complétant la claire répartition des tâches entre les cantons et la Confédération, on est subrepticement passé à un affaiblissement du fédéralisme: une technostructure sans la légitimité que procurent des organes élus au suffrage direct et les droits populaires se substitue à des cantons défaillants et à une Confédération qui ne peut ou ne veut assumer de nouveaux rôles. Cette réflexion est au cœur du projet qui vise à revitaliser les entités fédérées en substituant des régions plus grandes et moins nombreuses aux cantons (initiative Vaud-Genève, notamment). Il existe une autre approche, défendue par André Gavillet dans un numéro spécial de DP, Du concordat au traité (nº 1386 du 14 mai 1999). Dans l'intervalle, les extensions récentes du phénomène intercantonal ne sont guère encourageantes.

Des lois sans Parlement

L'Accord intercantonal sur l'élimination des entraves techniques au commerce est un concordat en cours de ratification dans les cantons. C'est un élément de l'ouverture récente de la Suisse intérieure à l'économie de marché (!) avec ce que cela suppose de transparence et de libre échange.

L'Accord est un enfant de la Conférence des gouvernements cantonaux (en elle-même une monstruosité juridico-politique); celle-ci se félicite d'être parvenue à empêcher la Confédération d'unifier elle-même le marché intérieur, prétendant préserver la compétence des cantons en la confiant à une autorité intercantonale. Par rapport à l'OICM, la nouveauté est que l'on passe de l'administration au rang législatif: l'Accord incorpore pour le futur dans la législation cantonale, en remplacement de ce qui pourra s'y trouver, toutes les normes que l'autorité intercantonale adoptera - sans procédure parlementaire, sans référendum possible: l'organe de décision est formé d'un conseiller d'Etat par canton, chaque canton dispose d'une voix et les décisions sont prises à la majorité qualifiée de dix-huit voix. Si l'on ajoute que le partage des frais se fera en proportion de la population, sans considération d'autres critères tels que la capacité financière, on se dit que cette construction est bien fruste.

La loi intercantonale à options

Sous l'impulsion d'un Office fédéral imaginatif, une autre Conférence, celle des directeurs cantonaux de l'énergie, propose, elle, un modèle original: la législation unifiée. On avait connu les lois modèles (qui sont à la législation ce que les manuels Weka sont à la correspondance commerciale), voici la loi intercantonale à options: un module est obligatoire pour tous les cantons (il s'agit d'unifier les modalités d'application de la législation fédérale sur l'énergie, mais aussi de la compétence cantonale en matière de constructions qui demeure); d'autres modules sont à prendre ou à laisser, mais les cantons sont priés de renoncer à des particularismes qui n'ont, pratiquement et économiquement, guère de sens. Belle construction technocratique, mais on ne se fera pas d'illusion sur la capacité de ce Modèle de prescripénergétiques cantonales (MoPEC) à devenir réalité à travers la moulinette des vingt-six parlements cantonaux.

En attendant, dans un fédéralisme qui se fossilise au lieu de se renouveler, tant la Confédération que les cantons s'éloignent des lieux où la société fait sa vie. Rudolf Genfer

IMPRESSUM

Rédacteur responsable: Jean-Daniel Delley (jd) Rédaction: Géraldine Savary (gs)Ont collaboré à ce numéro: Gérard Escher (ge) André Gavillet (ag) **Rudolf Genfer** Jacques Guyaz (jq) Pierre Imhof (pi) Charles-F. Pochon (cfp) Albert Tille (at) Forum: André Sprenger Composition et maquette: Géraldine Savary Responsable administratif: Marco Danesi Impression: Imprimerie Ruckstuhl SA, Renens Abonnement annuel: 100 francs Étudiants, apprentis: 60 francs @bonnement e-mail: 80 francs Administration, rédaction: Saint-Pierre 1, case postale 2612 1002 Lausanne Téléphone: 021/312 69 10 Télécopie: 021/312 80 40

E-mail: domaine.public@span.ch CCP: 10-15527-9 Site: www.domainepublic.ch

5

Remettons l'église à sa place

Les Suisses se prononceront le 10 juin prochain sur l'abrogation de l'article constitutionnel qui soumet la création d'un évêché à l'approbation du Conseil fédéral. Un lecteur explique son opposition à la proposition du Conseil fédéral.

A CONSEILLÈRE FÉDÉRALE Ruth Metzler a déclaré «que l'Eglise catholique est ■victime de discrimination du fait de cet article constitutionnel». C'est faux puisque l'article sur les évêchés parle «d'approbation» et non pas d'autorisation. Pour qui connaît un peu le bon langage, il y a une grande différence sémantique! Cet article n'interdit quoi que ce soit à l'Eglise catholique. Chaque fois que cette Eglise a demandé une approbation pour ouvrir un nouvel évêché comme ce fut le cas en 1876 pour l'Eglise catholique-chrétienne et en 1971 pour l'évêché catholique-romaine de Lugano, l'autorisation fut accordée.

L'Eglise catholique, une dictature théocratique

Il ne s'agit pas plus de soumettre l'Eglise catholique au contrôle de l'Etat – comme d'aucunes ou d'aucuns voudraient le faire accroire – mais d'un article servant à bien préciser les rapports Etat et Eglise catholique en matière de juridiction civile. La structure de l'Eglise catholique est totalement différente de celle des autres Eglises. Du point de vue du droit international, le pape n'est pas seulement le chef spirituel de l'Eglise catholique romaine, mais aussi et avant tout, le chef temporel de l'Etat du Vatican.

Il s'agit d'un exemple unique au monde d'une dictature théocratique – régime politique dans lequel le pouvoir est considéré comme venant directement de Dieu, et exercé par ceux qui sont investis de l'autorité religieuse. A partir de là, elle ne respecte ni dans sa forme ni dans son action, aucune des règles du fonctionnement démocratique de l'autorité civile.

L'évêque n'est pas seulement un dignitaire religieux mais aussi un fonctionnaire d'un Etat étranger, échappant ainsi par définition à une quelconque sanction démocratique de ses actes.

Rappelons que deux évêques, il n'y a pas longtemps, on fait valoir leur «extraterritorialité» pour échapper aux lois du pays dans lesquels ils résidaient: l'Italie pour Marcinkus dans la faillite de la banque Ambrosiano et l'évêque de Naples, Giordano, accusé d'usure par un tribunal de la péninsule.

Pour éviter ce genre de dérive, l'article sur les évêchés doit être maintenu. Mais l'Eglise catholique est aussi favorisée à un échelon supérieur puisque c'est la seule Eglise qui a une représentation diplomatique, la nonciature, au plan fédéral. Et le nonce apostolique n'est ni plus ni moins que l'ambassadeur du Vatican à Berne. Or, le rôle de l'ambassadeur est celui de représentant d'un Etat. Il n'a rien à voir avec le bon Dieu, son rôle est purement terrestre.

Constitution trop consensuelle

Avec cette votation, nous avons aussi la preuve que la révision de la Constitution était consensuelle à l'extrême. Pourquoi n'avoir pas introduit un article général qui mettait sur pied d'égalité toutes les religions, puisque notre Etat est un Etat laïc, même si certains refusent de l'admettre? La France a, par exemple, un article unique et très court: «la loi ne reconnaît ni ne salarie aucun culte» une formule qui définit la séparation nette et définitive entre l'aspect privé qui est celui de la croyance ou de l'incroyance et le domaine de la religion en tant qu'institution publiquement constituée.

Enfin, quelque article que l'on introduise dans une loi ou une Constitution, encore faut-il que le pouvoir politique chargé de le faire respecter le respecte; à l'évidence ce n'est certainement pas souvent le cas.

André Sprenger

Médias

A VRIL, LE DEUXIÈME numéro du guide culturel de *L'Hebdo* vient de paraître. Comme le premier, il est imprimé par Grafica Editoriale Printing srl à Bologne, Italie.

L A VIE PROTESTANTE des cantons de Berne et Jura publie une bande dessinée intitulée «Calver et Luthin». Cherchez bien.

L'UNITÀ, ORGANE DES anciens communistes italiens, a changé de propriétaire et réapparaît. Il doit trouver 50 000 acheteurs quotidiens.

L'angue française et de tendance socialiste disparaît en raison de la diffusion insuffisante.

Concurrence fiscale sur la toile

Dans DP 1468, un article consacré à la fiscalité vaudoise mentionnait des sources inexactes. Quelques précisions.

ous avons publié dans DP 1468 du 30 mars un tableau comparant la charge fiscale entre Vaud et Genève pour différentes situations. Il était écrit qu'étaient pris en compte les impôts fédéraux, cantonaux et communaux. Ces chiffres, tirés de l'Atlas statistique de la Suisse, ne correspondaient en fait pas à leur légende et ne comprenaient pas les impôts communaux. Une donnée essentielle puisque ceux-ci sont plus élevés sur Vaud que sur Genève, ce qui diminue d'autant l'écart existant entre contribuables vaudois et genevois, les premiers restant pourtant moins taxés que les seconds pour les revenus les plus élevés. Une différence qui va s'amenuiser à partir de cette année, les Vaudois ayant ajouté une classe de taxation pour les plus hauts revenus.

Disparités cantonales

L'Administration fédérale des contributions publie un indice de la charge fiscale des cantons. On y voit que Vaudois et Genevois ont un indice global proche (108.1 pour les premiers et 107.0 pour les seconds, la moyenne suisse étant à 100). Les Vaudois sont cependant moins gourmands que les Genevois lorsqu'il s'agit de taxer le bénéfice et le capital des sociétés anonymes, alors qu'ils taxent davantage que leurs voisins le revenu et la fortune des personnes physiques. Autre élément dont il faut tenir compte: l'impôt sur les véhicules à moteur où les Genevois paient des taxes moitié moins élevées que les Vaudois.

Le potentiel de recettes fiscales supplémentaires est donc limité dans le canton de Vaud. Une marge existe cependant peut-être dans la taxation des sociétés: on l'a vu, Vaud (indice: 107.8) est plus bas que Genève (114.5), mais aussi que le Valais (117.1) ou que Neuchâtel (151.0). En Suisse romande, seuls Fribourg (104.3) et le Jura (105.8) sont moins chers que Vaud pour les sociétés. Le taux élevé de Neuchâtel n'empêche pas ce canton d'avoir une promotion économique efficace. Et Vaud vient de faire des cadeaux aux entreprises avec sa dernière réforme fiscale.

Quant aux cantons alémaniques, ils ne sont pas forcément moins chers que les Romands pour les sociétés, à l'exception notable de quelques paradis fiscaux comme Zoug (60.2), mais aussi Nidwald (78.0), Schwytz (80.0) et Appenzell Rhodes-Intérieures (84.2).

Ces chiffres montrent bien la concurrence fiscale qui existe entre les cantons. Celle-ci est encore exacerbée par les comparaisons et calculs désormais offerts sur Internet. Le Crédit suisse propose ainsi les services gratuits et en quatre langues d'un «calculateur fiscal»: en introduisant votre revenu imposable et votre situation de famille, un logiciel calcule votre charge fiscale, pour chaque commune suisse. Une rubrique «Changement de domicile» permet de comparer la charge actuelle avec celle que vous paieriez dans une autre commune.

Un site utile

Il s'agit d'un site intéressant et bien fait, facile d'accès malgré la complexité de la matière. Le Vaudois célibataire et sans enfant, habitant Fontanezier et gagnant 300000 francs y apprendra qu'il peut épargner 33061 francs par année sans changer de canton, en déménageant à Mies, ou 11020 francs en optant pour Lausanne. Un couple marié avec 3 enfants et ayant 100000 francs de revenu imposable gagne quant à lui 5486 francs en quittant le Nord vaudois pour la Côte.

Une limite toutefois au service offert par le Crédit Suisse: la comparaison n'est fiable qu'à l'intérieur d'un même canton. Même avec la récente harmonisation, les déductions possibles et leur montant ne sont pas les mêmes d'un canton à l'autre (en fait, seule la liste des déductions autorisées est désormais fixée). Ainsi, deux personnes ayant un revenu identique n'auront pas le même revenu imposable sur Vaud qu'à Fribourg ou Neuchâtel. pi

Source: Administration fédérale des contributions, in *Annuaire statistique du canton de Vaud 2000* (chiffres 1999). Les tableaux complets (comparaisons intercantonales et taux d'impôt communaux) sont disponibles sur www.scris.vd.ch

COURRIER

Classer le cinéma de Bourg?

Un lecteur rappelle l'origine du cinéma lausannois Le Bourg, prochainement amené à disparaître.

Jacques Guyaz a consacré (dans DP n° 1467) un article sur l'état de la distribution cinématographique en Suisse. Fort bien, sauf qu'il traite bien légèrement la critique de cinéma suisse alémanique, oubliant – ou ignorant – la compétence et la culture exceptionnelles de gens comme Martin Schlappner ou Martin Schaub, qui se sont succédé à la NZZ. En revanche, on lit avec plaisir qu'il considère comme «historiques» les deux salles «d'art et d'essai» qui vont se fermer à Lausanne. C'est discutable pour le Lido, mais évident pour le Bourg.

Ouvert en 1913, le Bourg, que Jacques Béranger dirigea dans les années vingt, est actuellement un des derniers exemplaires existants des petites salles d'avant la Première Guerre: local tout en longueur, fosse pour le piano, etc. A ce titre, c'est en effet un monument historique, qui mériterait protection, voire classement, si les services cantonaux compétents - ce qui, en l'occurrence, est une façon de parler... –, avaient compris qu'une salle de cinéma vieille de près d'un siècle est un témoin de son temps aussi précieux qu'un bâtiment locatif de 1880 ou un palais de l'indéfinissable style Rumine. Le Métropole a été classé. Pourquoi pas le Bourg, plus ancien et plus exceptionnel?

Rémy Pithon, Allaman

Nous sommes si seuls

Impossible d'avoir un contact avec des êtres vivant sur d'autres planètes. Pourquoi? Sont-ils l'objet de nos seuls phantasmes? Ou alors ont-ils cessé de voyager?

A VIE EST apparue sur terre il y a 3,8 milliards d'années, peu de temps après la formation de la I planète. Puis, pendant les 3,2 milliards d'années suivantes, elle est restée confinée à des formes microscopiques. Ensuite, sur les millions d'espèces ou de formes de vie qui sont alors apparues, une seule espèce semble être capable «d'extelligence», c'est-à-dire de technologie. Cette espèce n'existe que depuis quelques centaines de milliers d'années et son existence durable est non garantie. La vie microscopique apparaît comme une conséquence nécessaire de la formation d'une planète comme la nôtre, mais la vie intelligente, elle, est le fruit chanceux d'une séquence d'événements rarissimes.

La déception extraterrestre

Le raisonnement probabiliste nous fait aujourd'hui facilement admettre, au vu du nombre incroyable de soleils dans l'univers, l'existence de formes de vie microscopiques extraterrestres; mais le même raisonnement doit aussi nous permettre d'accepter qu'il y a un fort risque que nous soyons bien les seuls êtres extelligents de l'univers.

Les extraterrestres, c'est d'abord l'histoire d'une déception: les anciens avaient espoir d'une vie sur la lune (la *Vraie Histoire de Lucien*, au 2^e siècle AD), puis sur Vénus et enfin sur Mars. Mais tout est désespérément vide. Et aujourd'hui, à mesure que se dépeuple l'au-delà, les dieux terrifiants ou miséricordieux sont remplacés par des extraterrestres de même acabit qui habitent de plus en plus loin.

Il reste des chercheurs patients. Ceux qui essaient d'interpréter des empreintes de météorites martiennes, ceux qui cherchent (et trouvent) des exoplanètes, ceux qui ont l'espoir de trouver des formes de vie dans l'océan sous-terrain d'Europa, satellite de Jupiter.

Mais, après des siècles de fantasmes, se satisfaire de quelques microbes extraterrestres paraît pathétique. Ce qu'il nous faut, c'est rencontrer des êtres intelligents venus d'ailleurs. Pourquoi donc n'en avons-nous jamais rencontré? Peut-être parce que nous ne saurions les reconnaître, car nous ne connaissons qu'une variété régionale de la biochimie, et un être intelligent qui aurait la forme d'un nuage de mé-

thane flottant sur Uranus risque d'échapper à notre sagacité.

Mais soyons optimistes et parions que la vie intelligente a quelques caractéristiques communes, en particulier la construction d'appareils avec des boutons et des clignotants.

S'ils existent, ces aliens intelligents, pourquoi ne sont-ils pas venus sur terre? Concédons que beaucoup sont convaincus que les aliens sont en fait venus, viennent encore, mais repartent sans cesse. Mais pourquoi ces extraterrestres qui disposent d'une technologie du tonnerre choisissent-ils de faire nuitamment des expérimentations intimes et secrètes sur les ménagères des banlieues avant de repartir dans la hâte, plutôt que de déclencher une colonisation de la planète en bonne et due forme? (Une première explication serait que les terriennes sont des êtres tout à fait insupportables).

La guerre ou le virtuel

Nombreuses sont les hypothèses sur l'absence de contact avec des extraterrestres. La plus conservatrice c'est celle qui prend en compte les contraintes de l'espace-temps: ils habitent simplement trop loin et nous ne les verrons jamais. Je retiens deux hypothèses, qui s'appuient toutes deux sur l'idée que toute civilisation technologique doit connaître une évolution similaire. La première: comme nous, les civilisations extraterrestres sont parvenues à domestiquer l'énergie atomique; à ce moment, des peuples d'ailleurs se déclarent la guerre et font tout sauter. On ne parvient donc jamais au stade du voyage intergalactique. La seconde: à un moment de son histoire, toute civilisation découvre la réalité virtuelle. Or et une visite pendant les prochaines vacances au Futuroscope installé en pleine campagne poitevine vous le confirmera un voyage virtuel c'est nettement plus joyeux que les bouchons d'autoroute ou la traversée des vides interstellaires; ça fait battre le cœur et pomper l'adrénaline aussi bien qu'une virée dans la jungle. Bref, à ce moment, les formes de vie dites intelligentes, terriennes ou non, arrêtent de voyager, plient leurs lanceurs et leurs satellites, et s'installent définitivement dans leurs simulateurs.

Source: *Nature* 22 février 2001, 1079-1122.